SMNEP

L'EAU DES PYRÉNÉES

Mardi 6 decembre 2016

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

LE MOT DU PRÉSIDENT

AVANCEMENT DES PROGRAMMES

SÉCURISATION DE LA TRAVERSÉE DU GAVE DE PAU

Travaux réceptionnés le 30 mars 2016

RENOUVELLEMENT LUQUET-MAUCOR

Secteurs 1 (Luquet), 2 (Gardères), 12 (Morlaàs Basacle) réceptionnés

Secteur 4 (Arrien - Sedzère) en cours

Secteur 3 (Eslourenties – Arrien) à partir de janvier 2017

Délibération « Avenant à la convention de délégation de maitrise d'ouvrage pour les travaux de renouvellement de canalisations sur la liaison LUQUET-MAUCOR »

RÉSERVOIR MUTUALISÉ SARRAMAYOU

Travaux réceptionnés le 11 avril 2016

RÉSERVOIR DE PONTACQ

Travaux réceptionnés le 22 novembre 2016

INTERCONNEXION SIEBAG

Travaux d'interconnexion en cours de finalisation.
Inauguration le 16 février 2017 à 11h à Viella

INTERCONNEXION SIAEP TARBES NORD

Etudes de conception validées. Consultation en cours.
Travaux prévus entre avril et octobre 2017.

FORAGES BAUDREIX F2 & F3

Dossier de demande de dérogation pour la distribution de l'eau non-conforme produite à la station de Bordes déposé en préfecture, conformément à l'article R.1321-31 du code de la santé. Passage devant le CODERST le 17 novembre.

Travaux de création des deux forages en cours (réception prévue pour fin janvier 2017)

Etudes de conception engagées pour le lot équipement et raccordement

RECHERCHE EN EAU PIÉMONT

Suivi de cinq ressources

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une formalité substantielle selon les dispositions de l'article L.2221 – 5 du CGCT, de l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 et l'article 18 du règlement intérieur du SMNEP du 27 mai 2014.

Ce débat permet:

- de présenter le contexte économique national et local
- d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité
- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichés au budget primitif

- **Débat d'Orientation Budgétaire 2017**
- **Délibération « Tenue du débat d'orientation budgétaire 2017 »**

RAYONNEMENT ET COMMUNICATION DU SMNEP

- Site Internet, mise à jour volet distributeurs
- Vidéo de présentation du SMNEP, timelapse création réservoirs
- Document sur l'eau
- Loi Oudin Santini
- Participations locales : « Hydroterritorial, préservation et valorisation de la ressource » Parc des expositions – Pau – 7 et 8 novembre 2017
- Accueil et visites

DELEGATION SERVICE PUBLIC

Prospective à mi-parcours

Evolution des consommations

Mise en exploitation des nouveaux ouvrages

INAUGURATION 9 JUIN 2017 A 17H ?

- Réservoir de Pontacq
- Traversée du Gave de Pau entre Lestelle-Bétharram et Montaut
- Réservoir de Sarramayou

QUESTIONS DIVERSES

PAT

Valley Gave de bio

Demande de subvention 2017

- **Délibération « Demande de subvention pour la réalisation du Plan d'action territorial du gave de Pau en 2017 »**

EVOLUTION DES VOLUMES

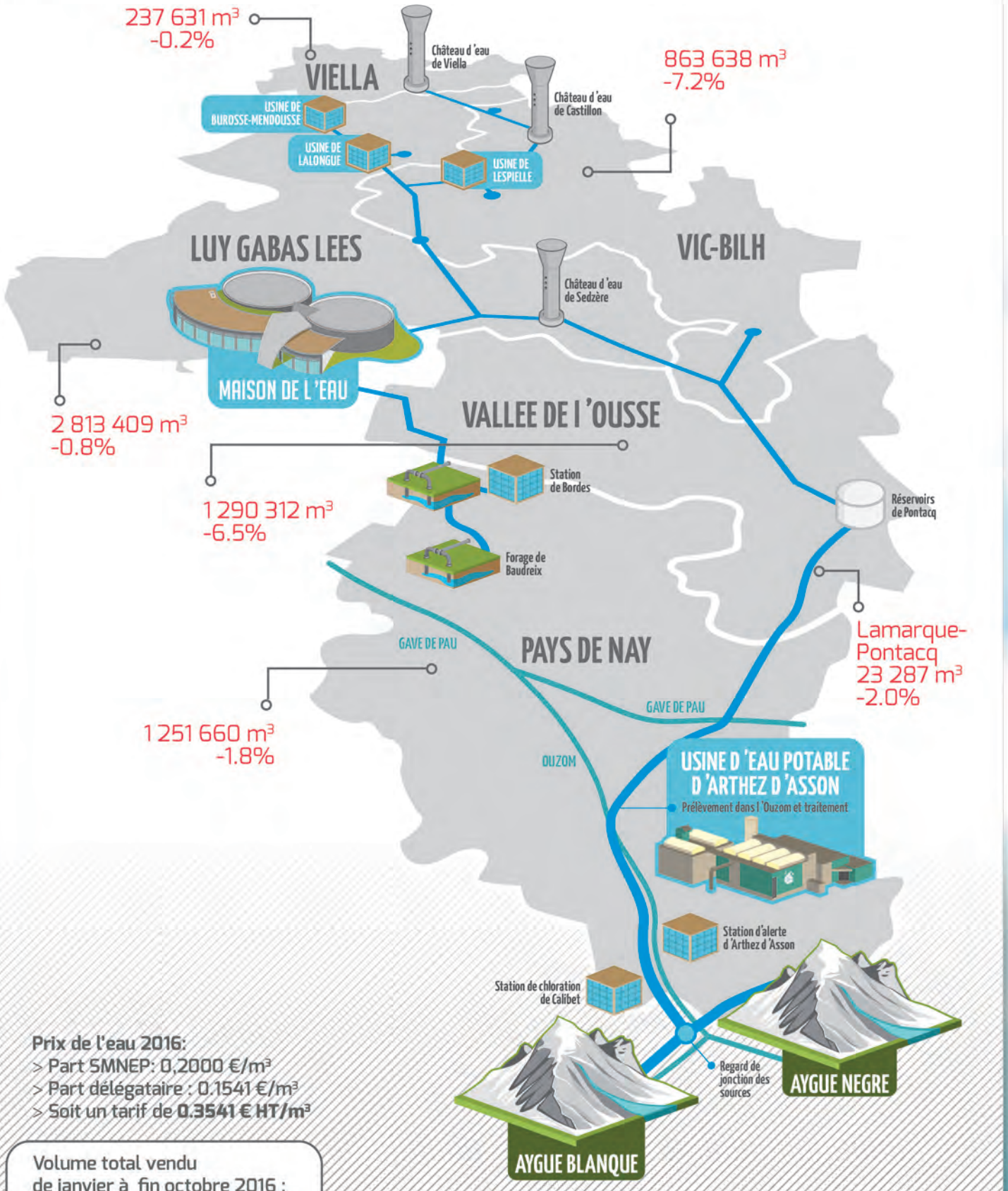

Prix de l'eau 2016:
> Part SMNEP: 0,2000 €/m³
> Part délégataire : 0.1541 €/m³
> Soit un tarif de **0.3541 € HT/m³**

Volume total vendu
de janvier à fin octobre 2016 :
6 480 420 m³ (-3.0%/2015)
7.8 M m³ attendus

NB : Population légale INSEE, en vigueur au 1er janvier 2015

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU NORD EST DE PAU

Séance du 6 décembre 2016
OBJET : Avenant à la convention de délégation de maitrise d'ouvrage pour les travaux de renouvellement de canalisations sur la liaison LUQUET-MAUCOR
Date de la convocation : 22 novembre 2016

L'an deux mille seize et le six du mois de décembre à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents : MME. COSTE ; M. CAPERET ; M. DUBOSC ; M. LAFFITTE ; M. LAGAHE ; M. LAGRAVE ; M. LASSEGUES ; M. PEDELABAT ; M. PEYS ; M. DEBOSSE (suppléant)
Procuration : M. NAUDE donne procuration à M. LASSEGUES

Etaient absents et excusés : 9
Nbre de délégués : 9
Nbre de délégués en exercice : 18
Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 10
M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

*****

Monsieur le Président rappelle qu'une convention entre le SMNEP et le SIAEP LGL a été établie pour organiser les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de pose de canalisations sur la liaison Luquet – Maucor.
Cette convention signée le 2 janvier 2014, indiquait des modalités de financement qu'il convient de revoir.

Monsieur le Président propose que le financement de l'opération soit pris en charge directement par chacun des syndicats et non plus par le SMNEP qui devait procéder à une refacturation des frais engagés pour le compte du SIAEP LGL. Ainsi, l'article 5 de la convention est modifié comme suit :

« Pour les acomptes relatifs aux travaux, le maitre d'œuvre réceptionne l'ensemble des factures et émet le certificat de paiement relatif au projet. Il envoie ensuite directement au SMNEP et au SIAEP LGL les factures accompagnées du certificat de paiement correspondant, avec indication explicite des sommes dues par le SMNEP et/ou par le SIAEP LGL.

Le SMNEP et le SIAEP LGL règlent les factures toute taxe comprise (TTC) les concernant directement, sur la base des Détail Quantitatifs Estimatifs du marché de travaux (signé par le SMNEP le 17/12/2015 et notifié le 18/12/2015), dans un délai de 30 jours suivant la date de réception de la facture et du certificat de paiement.

Pour les acomptes relatifs à la maîtrise d'œuvre, le maître d'œuvre transmet et adresse ses factures directement au syndicat concerné sur la base des coûts :

- *Pour le SMNEP : du montant du marché de maîtrise d'œuvre signé le 14/11/2013 et notifié le 15/11/2013 ;*
- *Pour le SIAEP LGL : du montant du marché complémentaire de maîtrise d'œuvre signé le 15/11/2013 et notifié le 19/11/2013.*

En cas de rejet d'une facture par le SIAEP LGL, celui-ci en informe directement le maître d'œuvre, le prestataire et le SMNEP, sous 5 jours maximum après réception de la facture. »

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

- **Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU NORD EST DE PAU

Séance du 6 décembre 2016
OBJET : Tenue du débat d'orientation budgétaire 2017
Date de la convocation : 22 novembre 2016

L'an deux mille seize et le six du mois de décembre à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents : MME. COSTE ; M. CAPERET ; M. DUBOSC ; M. LAFFITTE ; M. LAGAHE ; M. LAGRAVE ; M. LASSEGUES ; M. PEDELABAT ; M. PEYS ; M. DEBOSSE (suppléant)
Procuration : M. NAUDE donne procuration à M. LASSEGUES

Etaient absents et excusés : 9
Nbre de délégués : 9
Nbre de délégués en exercice : 18
Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 10
M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

*****

Monsieur le Président informe que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une formalité substantielle selon les dispositions de l'article L.2221 – 5 du CGCT et l'article 18 du règlement intérieur du SMNEP du 27 mai 2014.
Ce débat permet:

- d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité
- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichés au budget primitif

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

>Après avoir entendu la présentation des prospectives financières du SMNEP

>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2221 – 5

>PREND acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2017.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU NORD EST DE PAU

Séance du 6 décembre 2016
OBJET : Demande de subvention pour la réalisation du Plan d'action territorial du gave de Pau en 2017
Date de la convocation : 22 novembre 2016

L'an deux mille seize et le six du mois de décembre à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents : MME. COSTE ; M. CAPERET ; M. DUBOSC ; M. LAFFITTE ; M. LAGAHE ; M. LAGRAVE ; M. LASSEGUES ; M. PEDELABAT ; M. PEYS ; M. DEBOSSE (suppléant)
Procuration : M. NAUDE donne procuration à M. LASSEGUES

Etaient absents et excusés : 9
Nbre de délégués : 9
Nbre de délégués en exercice : 18
Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 10
M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

*****

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les collectivités en charge de l'alimentation en eau potable depuis la nappe alluviale du Gave de Pau ont décidé de porter un deuxième PAT de 2014 à 2018 incluant un volet amélioration des connaissances, un volet agricole et un volet non agricole.

Lors des différentes réunions de travail du dernier trimestre 2016, l'ensemble des collectivités ont validé un programme prévisionnel pour l'année 2017 incluant outre l'animation, la réalisation d'un réseau de suivi de la qualité de l'eau et l'exploitation des données de ce réseau incluant un focus particulier sur les zones d'appel de 5 puits, une étude pédologique, de l'accompagnement individuel et collectif des agriculteurs, la sensibilisation des particuliers et l'accompagnement des collectivités vers le zéro phyto.

Monsieur le Président informe que pour mener à bien le programme d'action pour 2017, il est nécessaire de solliciter les partenaires financiers pour obtenir un financement.

Monsieur le Président précise qu'en cas de non obtention des aides de l'Agence de l'Eau, du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine ou de l'Europe, le programme d'actions pourra être revu à la demande de l'une des collectivités adhérentes. Dans ce cas, le programme d'actions devra être validé à l'unanimité des collectivités adhérentes.

			Budget prévisionnel 2017
Dépenses	Animation territoriale		60 600 €
	Communication générale		7 500 €
	Amélioration connaissances	Réseau suivi analyses eau	85 000 €
		Exploitation données réseau	15 000 €
		Carte et guide des sols	15 000 €
	Volet agricole	Actions collectives	20 000 €
		Accompagnement individuel	35 000 €
	Volet non agricole	Collectivités & Particuliers	12 000 €
TOTAL DEPENSES 2017			250 100 €
Recettes 2016	Aide AEAG		145 670 €
	Aide CD64		7 000 €
	Subventions CR Nouvelle Aquitaine & Europe		25 010 €
	Autofinancement		72 420 €
		Participation / collectivité	*7 070 €*
TOTAL RECETTES 2017			250 100 €

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

> SOLLICITE les aides financières aussi élevées que possibles auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Europe, du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques pour mener à bien ce projet

>AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU NORD EST DE PAU

Séance du 6 décembre 2016
OBJET : Adhésion contrat groupe CNP
Date de la convocation : 22 novembre 2016

L'an deux mille seize et le six du mois de décembre à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents : MME. COSTE ; M. CAPERET ; M. DUBOSC ; M. LAFFITTE ; M. LAGAHE ; M. LAGRAVE ; M. LASSEGUES ; M. PEDELABAT ; M. PEYS ; M. DEBOSSE (suppléant)
Procuration : M. NAUDE donne procuration à M. LASSEGUES

Etaient absents et excusés : 9
Nbre de délégués : 9
Nbre de délégués en exercice : 18
Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 10
M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

*****

Monsieur le Président rappelle au Comité les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le SMNEP a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de moins de 30 fonctionnaires.

Le Centre de gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFCAP (Société française de courtage d'assurance du personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- Un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L : le taux de prime est fixé à 4.93%
- Un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité sociale qui effectuent plus ou moins 200heures de travail par trimestre avec un taux unique de 1.00%.

Dans les deux cas il s'agit de contrats de capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par Collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquelles peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise pour la seule maladie ordinaire) et des taux de primes proposés tout à fait intéressants et garantis pour 4 ans.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

>DECIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale à compter du 1er janvier 2017 et pour une durée de 4 ans.

> AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cette fin

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS

SMNEP
Production Eau Potable

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU NORD EST DE PAU

Séance du 6 décembre 2016
OBJET : Signature d'une convention de servitude de passage d'un câble télécom dans la contre-digue du lac du Gabas
Date de la convocation : 22 novembre 2016

L'an deux mille seize et le six du mois de décembre à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents : MME. COSTE ; M. CAPERET ; M. DUBOSC ; M. LAFFITTE ; M. LAGAHE ; M. LAGRAVE ; M. LASSEGUES ; M. PEDELABAT ; M. PEYS ; M. DEBOSSE (suppléant)
Procuration : M. NAUDE donne procuration à M. LASSEGUES

Etaient absents et excusés : 9
Nbre de délégués : 9
Nbre de délégués en exercice : 18
Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 10
M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

*****

Monsieur le Président rappelle au Comité que les travaux de renouvellement de la canalisation entre Luquet (65) et Maucor (64) sont échelonnés entre 2016 et 2020. Afin d'assurer la communication entre les différents sites, un câble télécom est posé en parallèle de la conduite.

Les secteurs 1 (commune de Luquet) et 2 (commune de Gardères) ont été réalisés en 2016. De manière à pouvoir garantir la continuité du câble télécom, il est nécessaire de passer dans une gaine existante situé dans le remblai de la contre-digue du lac du Gabas. Ces ouvrages sont la propriété de l'Institution Adour, dont une partie des parcelles appartiennent au Département des Hautes-Pyrénées.

Il convient de procéder à la signature d'une convention de servitude.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

> AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec l'Institution Adour et le Département des Hautes-Pyrénées

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS